

**Séance de concertation
entre la direction de l'Office médico-pédagogique (OMP) et
la Société pédagogique genevoise (SPG)**

Lundi 30 septembre 2013, 16:30 - 18:00

Présents:

M. Laurent Vité, président de la SPG

Mme Anne-Lillia Fernandez-Fecchi, enseignante en classe spécialisée, représentante de la SPG

Mme Marie-Laure Danalet, enseignante en classe spécialisée, représentante de la SPG

Mme Denise Aebersold Aguzzi, enseignante en classe spécialisée, représentante de la SPG

M. Stephan Eliez, directeur général OMP

M. Maurice Dandelot, directeur pédagogique OMP

Mme Carola Vincent Gatti, directrice opérationnelle pédagogique OMP

Ordre du jour:

- Point 1. Liste des postes vacants et temps partiels: quelle est la politique de l'OMP ?
- Point 2. Santé du personnel et soutien hiérarchique face à la violence de certains élèves et face aux plaintes des parents
- Point 3. Phase test des responsables pédagogiques dans les regroupements de classes spécialisées: point de situation et groupe de suivi
- Point 4. Cahiers des charges des enseignants spécialisés et des éducateurs
- Point 5. Dossier EFP: quelle évolution ? Point de situation
- Point 6. Introduction du mercredi matin à la rentrée 2014
- Point 7. Surcharge administrative: document de la SPG (en annexe)

Point 1. Liste des postes vacants et temps partiels: quelle est la politique de l'OMP ?

Ce point a été reporté à une prochaine séance.

Point 2. Santé du personnel et soutien hiérarchique face à la violence de certains élèves et face aux plaintes des parents

M. Dandelot fait valoir qu'il préfère ne pas utiliser le mot "violence" dans le contexte de l'enseignement spécialisé mais plutôt "situations de contention", "actions anticipatives face à l'inattendu", qui reflètent mieux le quotidien vécu par les enseignants, éducateurs et thérapeutes de l'OMP. Il dit avoir la conviction que l'OMP est équipé au mieux pour faire face aux différentes populations d'élèves de l'enseignement spécialisé.

Le Prof. Eliez, pour sa part, insiste sur le fait qu'il est important de tout mettre en œuvre pour que les professionnels soient entendus. Selon les populations, les cas

de figure sont différents. AU CMP Bellerive, par exemple, une formation en matière de contention physique a été dispensée aux collaborateurs. S'il ne convient pas d'agir en symétrie avec le comportement d'un élève, il ne convient pas non plus de le subir. C'est toute la difficulté du travail qui se trouve ainsi résumée. Il relève encore que le sentiment de culpabilité que les professionnels peuvent ressentir est effectivement difficile à gérer.

Mme Danalet demande quelles réponses spécifiques peut apporter l'OMP aux attentes des collaborateurs face aux actes de violence dans l'enseignement spécialisé.

M. Vité fait valoir que les collaborateurs se sentent seuls, en état de souffrance dans leur travail. Il estime que l'OMP n'apporte pas de soutien hiérarchique de proximité à ses collaborateurs et que l'encadrement de proximité est insuffisant.

M. Dandelot fait valoir à titre d'exemple de soutien et d'attention de l'OMP la réorganisation du CMP Boissonnas dont la structure a été revue et ajustée suite à l'évolution du contexte. Il remarque par ailleurs que le dispositif de l'enseignement spécialisé est celui du dernier recours et que les difficultés rencontrées sont inhérentes à ce contexte de travail.

Mme Danalet note que dans le cas du CMP Boissonnas, il y a eu absence de continuité, ce qui soulève de nombreuses questions.

Mme Vincent Gatti fait valoir qu'il ne reste plus que trois structures de 24 élèves. Dans ces grandes structures, il est effectivement complexe de répondre rapidement aux attentes des collaborateurs. Les élèves autistes bénéficient d'un suivi particulier. Dans les regroupements de classes spécialisées, le rôle des responsables thérapeutiques est en cours de renforcement.

Le Prof. Eliez est bien conscient qu'il est plus difficile de gérer une structure de 24 élèves qu'une structure de 12. Il fait valoir qu'il existe des contraintes en terme de locaux. La direction de l'OMP a été particulièrement attentive à la constitution des duos de responsables pédagogiques et thérapeutiques. Il rappelle également que des chefs d'équipe ont été placés dans les CMP de 14 et 18 élèves.

M. Dandelot souligne que les situations évoquées sont connues des DOP et des DSSI. Ces situations sont toutes passées en revue lors des séances hebdomadaires de la direction pédagogique. Dans le cas du CMP Baron, la direction a fait le choix de ne pas déplacer une personne malade.

Point 3. Phase test des responsables pédagogiques dans les regroupements de classes spécialisées: point de situation et groupe de suivi

M. Vité note que les enseignants se plaignent au quotidien. Y a-t-il une exagération endémique des problèmes de la part des syndicats ? La direction de l'OMP perçoit-elle bien ces problèmes ?

Le Prof. Eliez estime qu'il faut des responsables pédagogiques et thérapeutiques dans les regroupements de classes spécialisées et que, s'il s'avère nécessaire de constituer des équipes mixtes d'enseignants et d'éducateurs, il convient de le faire.

Mme Danalet relève qu'il n'est pas facile de trouver des volontaires à la fonction de responsable pédagogique de regroupement de classes spécialisées. De plus, il n'y a pas d'échéancier relatif à la création de cette fonction qui est encore en phase de test.

Le Prof. Eliez fait valoir que l'introduction de nouveaux dispositifs peut effectivement prendre de deux à trois ans. Il cite le cas du DIAMs et du CMP intégré d'Aire. Il faut laisser du temps aux équipes pour faire les retours et trouver les bonnes personnes. Il souhaiterait que le SRED puisse mener des enquêtes dans ces contextes qui donneraient lieu à des arbitrages.

Mme Fernandez rapporte que les responsables pédagogiques de regroupements disent avoir l'impression que rien ne se passe.

Le Prof. Eliez se montre favorable à communiquer avec les responsables pédagogiques sur cette phase test. M. Dandelot fixera une date à ce propos pour un moment d'échange avec la SPG. Il ajoute qu'il convient également de tenir compte de la difficulté à dégager les ressources nécessaires mais que les regroupements seront progressivement outillés. Il rappelle le rôle de l'Unité d'Urgence.

Mme Vincent Gatti fait valoir qu'il conviendra d'avoir le retour des Dir-E sur la phase test des responsables pédagogiques de regroupements.

Mme Danalet pose la question de la spécificité de chaque regroupement.

Le Prof. Eliez répond que chaque regroupement fera l'objet d'un traitement spécifique en fonction des populations accueillies. Il relève cependant que selon les évaluations effectuées par Mme Martinez, 50% des élèves de regroupements sont atteints de retard mental.

Mme Danalet prend bien note de la prochaine introduction de la fonction de responsable pédagogique dans les regroupements et de la différenciation des équipes mais pose la question de la résistance au changement.

Mme Vincent Gatti propose de transférer l'expérience des collaborateurs de CMP dans les regroupements mais fait valoir qu'il est difficile de placer des enseignants de CMP en regroupements.

Le Prof. Eliez rappelle à cet égard les problèmes rencontrés lors de la mise en place de psychologues au CO et souligne que les rotations sont désormais obligatoires.

M. Dandelot note que les populations évoluent, que le taux d'encadrement des élèves ne change pas et qu'il faut répondre à de nouveaux besoins dans de nouveaux contextes. Les structures des regroupements et des EFP vont évoluer sur le long terme. Il rappelle le principe de coresponsabilité entre responsable pédagogique et thérapeutique qui doit être la règle.

Mme Aebersold Aguzzi estime qu'il faut se pencher sur la formation des enseignants de regroupements.

Mme Danalet pense qu'il convient de préciser les contenus des formations initiales et continues et qu'il ne faut pas imposer de sessions de spécialisation hebdomadaires aux nouveaux enseignants sans certification à la clé.

M. Vité juge qu'il convient de réinterroger le dispositif face à la MESP.

M. Dandelot note que la MESP ne répond effectivement pas à toutes les attentes de l'enseignement spécialisé.

Point 4. Cahiers des charges des enseignants spécialisés et des éducateurs

M. Vité fait valoir qu'il existe des problèmes en terme de responsabilités dans le cadre du cahier des charges complémentaire de responsable pédagogique. Il convient de lever les ambiguïtés à ce sujet.

Le Prof. Eliez rappelle qu'au terme de l'arbitrage rendu par le conseiller d'Etat, les responsables pédagogiques n'ont pas de responsabilité hiérarchique.

M. Vité pense qu'il faut éviter de placer les responsables pédagogiques dans des situations où ils n'ont pas de pouvoirs.

Mme Vincent Gatti relève que l'ARP estime que dans certains cas il est possible de donner un pouvoir hiérarchique aux responsables pédagogiques.

M. Dandelot juge qu'il faut avoir de petites équipes dynamiques au sein desquelles la coresponsabilité est partagée entre responsables pédagogique et thérapeutique, ce qui est la seule organisation valable et viable sur le long terme. Il note par ailleurs que les DOP et les DSSI ont accompagné le changement d'horaire de deux CMP. Les responsables pédagogiques et thérapeutiques ne sont pas abandonnés à eux-mêmes.

Il fait savoir par ailleurs que le cahier des charges de l'enseignant spécialisé est actuellement travaillé en lien avec celui de l'enseignant primaire ordinaire, selon le mandat de Mme la secrétaire générale du DIP. Un tronc commun a ainsi été dégagé. Le cahier des charges de l'enseignant spécialisé sera bientôt achevé.

Le Prof. Eliez se déclare frappé du manque de renvoi à des valeurs de l'enseignement spécialisé dans ce dernier cahier des charges.

Point 5. Dossier EFP: quelle évolution ? Point de situation

Point 6. Introduction du mercredi matin à la rentrée 2014

Point 7. Surcharge administrative: document de la SPG (en annexe)

Ces points ont été reportés à une prochaine séance.

Prochaine séance: lundi 25 novembre à 14:00.

Maurice Dandelot
Directeur pédagogique, OMP